



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE MONTBARTIER

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'EXTENSION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

oooooooooooooooooooo

LE MAIRE DE MONTBARTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10 et R.2224-8,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1, L.123-10 et R.123-19,

VU le titre 2 du livre 1er du Code de l'Environnement : information et participation des citoyens, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la délibération n° 2024/069 du Conseil Municipal du 21 Mai 2024 arrêtant le projet de zonage de la commune et autorisant le lancement de l'enquête publique,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L.123-13,

VU la décision en date 4 juin 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian BAYLE, en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire, et Monsieur Jacques GAURAN, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

APRES consultation du Commissaire-Enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune de Montbartier, pour une durée de 42 jours, à compter du mercredi 3 juillet 2024 à 9h au mardi 13 août 2024 à 17h inclus.

Ce zonage concerne les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

Article 2 : Monsieur Christian BAYLE, a été désigné Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 : Monsieur Jacques GAURAN, a été désigné Commissaire-Enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 4 : Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat et sur le site internet de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi et Mardi de 14h00 à 17h00, et du mercredi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie (1 Place de la Mairie - 82700 Montbartier), ou par mail à l'adresse de messagerie de la Mairie, en précisant dans l'objet « enquête publique assainissement » (mairie-montbartier@info82.com).

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables gratuitement et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête soit avant le 13 août à 17h00 seront prises en compte.

Article 5 : Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

1. Rapport de présentation - Notice explicative
2. Carte de zonage d'assainissement
3. Arrêté n°A2024-046 prescrivant l'enquête publique

Article 6 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra, au 175 Place de la Mairie (local à côté de l'Agence postale), à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- le mercredi 17 juillet 2024 de 9h à 12h,
- le vendredi 9 août 2024 de 14h à 17h
- et le mardi 13 août 2024 de 14h à 17h.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Article 8 : Le Commissaire-Enquêteur :

- Examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- Entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- Etablira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- Consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 9 : Il adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 13 septembre 2024.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et par tous autres procédés en usage de la commune. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire le 10 juillet 2024, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 11 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Article 12 : Le zonage d'assainissement sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Article 13 : Madame la Secrétaire Générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant.

Fait à MONTBARTIER, le 13 juin 2024.
Le Maire, M. RAYNAL Jean-Claude

